
Demande de congé par Fournel, député de Lot-et-Garonne, appuyée d'un certificat médical, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Demande de congé par Fournel, député de Lot-et-Garonne, appuyée d'un certificat médical, lors de la séance du 22 frimaire an II (12 décembre 1793). In: Tome LXXXI - Du 16 frimaire au 29 frimaire an II (6 décembre au 19 décembre 1793) p. 355;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_81_1_38546_t1_0355_0000_5;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

comités des marchés, de surveillance des subsistances et habillements militaires;

Décète qu'elle passe à l'ordre du jour, et que son décret du 21 du mois brumaire sera exécuté en son entier, et qu'il ne sera plus délivré de fonds à cette Compagnie que ses comptes ne soient rendus et apurés, attendu que son marché expire au 1^{er} janvier prochain (vieux style) (1).

Le rapporteur des mêmes comités [DORNIER (2)] propose, et la Convention décrète l'ordre du jour sur la pétition du citoyen Varin, fournisseur de souliers (3).

Sur la demande du citoyen Fournel [Fournel], membre de la députation de Lot-et-Garonne, appuyée d'un certificat de médecin;

La Convention nationale décrète (4), qu'il est accordé au citoyen Fournel [Fournel], député de Lot-et-Garonne, un congé d'un mois et demi pour le rétablissement de sa santé (5).

Suit la demande de congé de Fournel (6).

Fournel, député du département de Lot-et-Garonne à la Convention nationale.

Paris, ce 20 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

Citoyens mes collègues,

Après avoir été dévoré par la fièvre pendant près de deux mois, j'ai vainement usé de tous les moyens pour me rétablir. Mon médecin, dont le certificat est ci joint, atteste que j'ai besoin d'aller respirer l'air natal. En conséquence, je prie la Convention nationale de m'accorder un congé d'un mois et demi, époque après laquelle j'espère avoir rétabli ma santé pour retourner à mon poste.

Fournel.

Je déclare que Fournel, député à la Convention vient d'essuyer une fièvre bilieuse accompagnée de symptômes graves tels que des redoublements très violents, de grands maux de tête, &c. Cette maladie a duré près de deux mois, malgré les remèdes qu'il a faits à la suite pour recouvrer sa pleine santé, il lui reste encore de nouveaux signes qui doivent faire craindre pour une maladie chronique et dangereuse s'il n'use de tous les moyens pour la prévenir. En conséquence je lui conseille d'aller prendre l'air

natal, et d'user journellement de l'exercice à cheval. En foi de quoi j'ai signé.

A Paris, ce 20 frimaire, l'an II de la République, une et indivisible.

CLEBEL, officier de santé.

Un membre [GOUVILLEAU (de Fontenay (1))] donne lecture d'une lettre du procureur général syndic du département de la Vendée, qui constate que les citoyens Jean Sarrasin, Jean Marquis, André David, Jacques Turquand, Jacques Chaigneau, Jean et Louis Chaigneau, ont refusé avec indignation, quoique extrêmement pauvres, l'offre d'une somme de 90.000 livres faite par le contre-révolutionnaire Douèpe, dit Biffardière, ci-devant noble, qu'ils ont arrêté et conduit au tribunal criminel du département de la Vendée, où il a été condamné à mort. La Convention décrète qu'il sera payé, à chacun de ces citoyens, la somme de 300 livres sur la présentation du présent décret, laquelle somme sera prise sur les biens du condamné.

Décète qu'il sera fait mention honorable de la conduite de ces citoyens et que la lettre du procureur général syndic du département de la Vendée sera insérée par extrait au « Bulletin » de la Convention.

Renvoie le procès-verbal d'acceptation de la Constitution, faite par les citoyens du canton de Pouzauges, à la Commission chargée de recueillir ces procès-verbaux (2).

Suit la copie de la lettre écrite par le procureur général syndic du département de la Vendée, à la Convention nationale (3).

Fontenay-le-Peuple, le quintidi de la 2^e décade de frimaire, l'an II de la République française une et indivisible.

Liberté, égalité ou la mort.

Représentants du peuple.

« La superstition, qui alluma et alimente encore dans une partie de notre territoire le feu de la guerre civile, va bientôt s'anéantir par le sentiment même des maux qu'elle a produits et par cette impulsion générale de la raison et de la philanthropie qui rétablit la communication directe et immédiate de l'homme avec le créateur. Le Français n'entendra plus que cette leçon du Tout-Puissant, *fais à autrui tout ce que tu voudrais qu'il te fit, et repose-toi sur ma justice.*

Le dernier décadi a été solennisé dans cette commune par toutes les autorités constituées, réunies fraternellement à la Société populaire; des hymnes à la liberté ont été chantés au pied de l'arbre, sur la place de la Révolution, et dans le temple qui, bientôt, j'espère, ne sera plus que celui de la raison; plusieurs orateurs

(1) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 137.

(2) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 792.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 138.

(4) Sur la proposition de Mounayou, d'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 792.

(5) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 138.

(6) Archives nationales, carton C 284, dossier 818.

(1) D'après les divers journaux de l'époque.

(2) Procès-verbaux de la Convention, t. 27, p. 138.

(3) Archives nationales, carton C 284, dossier 824.